ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 1452

Texte de la question

Les organisations de défense de la famille se sont émues à juste titre de la perte de pouvoir d'achat qu'elles ont subie en raison des revalorisations insuffisantes des allocations familiales en 1993 et 1995. Les gouvernements de l'époque ont d'ailleurs été interpellés à plusieurs reprises par les députés de leur majorité parlementaire sur cette anomalie. Le Conseil d'Etat vient de répondre favorablement, le 13 juin 1997, à deux recours formulés par ces organisations familiales en condamnant le gouvernement à une astreinte de 1 000 francs par jour, tant qu'il n'exécutera pas sa décision relative aux illégalités de 1993, et en donnant jusqu'en novembre 1997 pour une régularisation des revalorisations trop faibles de 1995. Tout en n'ignorant pas que ces remboursements se montent à 6 milliards de francs et qu'il s'agira de les trouver dans le budget de l'Etat, M. Marc-Philippe Daubresse demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quel est le calendrier de remboursement établi par le Gouvernement pour répondre d'une part aux arrêts du Conseil d'Etat et, d'autre part, pour satisfaire aux revendications légitimes de familles que les projets annoncés d'allocations familiales sous conditions de ressources ont de surcroît particulièrement perturbées à nouveau.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à deux reprises dans le cadre de deux contentieux relatifs à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), l'un pour l'année 1993, l'autre pour l'année 1995. En 1993, le Gouvernement précédent n'avait en effet revalorisé la BMAF qu'une seule fois alors que la loi en vigueur prévoyait la revalorisation de la base au moins deux fois par an. Il est précisé qu'en 1993, la BMAF a été revalorisée de 2 % au 1er janvier (soit de 2,98 % en moyenne annuelle) au titre de l'augmentation des prix des années antérieures et de l'augmentation des prix pour 1993. La revalorisation intervenue au titre de l'année 1993 a donc été supérieure à l'augmentation des prix en moyenne annuelle hors tabac qui a été de 1,8 % pour cette même année. En 1995, selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait pour l'année visée 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : M. Marc-Philippe Daubresse
Circonscription : Nord (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1452
Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2452
Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2981